

PROCÈS-VERBAL
DE LA COMMUNE DE BORDÈRES SUR L'ECHEZ
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 avril 2025

DATE DE LA CONVOCATION : 2 avril 2025	Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de Bordères sur l'Echez, sous la présidence de Monsieur Jérôme CRAMPE, Maire.	
	Présents : Jérôme CRAMPE, François RODRIGUEZ, Pierre JEAN-MARIE, Christian FOURCADE, Patrick TRAPANI, Lucie CLAVERIE, Françoise BONNASSIES, Christian BASTIT, Claire-Élodie COMBES, Patrick CAZALA, Laurent ROUSSEAU, Josiane VANDENBULCK, Armelle TRAPANI	
DATE D'AFFICHAGE : 2 avril 2025	Excusés : Solange GUINLE Mélanie MATHE Christelle MONTALBETTI Olivier DARRIBES Germaine PAUL Agnès BORDES Gérard VIEL Absents : Damien GARDEY, Philippe GARRABOS Jean-Marie LARBAIG, Lucien LARBAIG, Yannick PARDONCHE a été élue Secrétaire de séance : Lucie CLAVERIE	
Membres du Conseil en exercice : 25 Votants : 20	Pouvoirs à : Françoise BONNASSIES Jérôme CRAMPE Christian FOURCADE Laurent ROUSSEAU François RODRIGUEZ Claire-Élodie COMBES Patrick CAZALA	
	Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0	J. CRAMPE

ORDRE DU JOUR :

D01-2025-021- FINANCES - Budget Primitif 2025	J. CRAMPE
D02-2025-022 - FINANCES - État des marchés publics 2024	J. CRAMPE
D03-2025-023 - FINANCES - Demande de subvention - Amendes de police 2025	J. CRAMPE
D04-2025-024 - FINANCES - Délégation de signature - Conventions d'un montant maximum de 10000€	J. CRAMPE

0 - Approbation du PV du Conseil Municipal du 1er avril 2025 et signature de Monsieur le Maire et de la Secrétaire de séance

D01-2025-021- FINANCES - Budget Primitif 2025- (JC)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la circulaire NOR/IOC/B/10/15077C du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics,

Vu la délibération du 1^{er} avril 2025, relative au Rapport d'Orientations Budgétaires pour 2024,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif pour l'exercice 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Article unique : APPROUVE le budget primitif pour l'exercice 2025.

Pas de question à cette délibération.

D02-2025-022 - FINANCES Etat des marchés publics 2024 – (JC)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, l'**État des Marchés Publics 2024**.

INTITULE DU MARCHE	ENTREPRISE RETENUE	LIEU	MONTANT TTC
AMENAGEMENT CENTRE BOURG			
LOT 1 VRD	ROUTIERE DES PYRENEES	TARBES	1 785 246.35€
	SNAO ACCINI	MAUBOURGUET	
LOT 2 BETONS ARCHITECTURAUX	SOL MIDI PYRENEES	MONTRABE	284 172.07 €
LOT ESPACES VERTS	SOULES PARC ET JARDINS	BORDERES SUR ECHEZ	107 254.94 €
LOT 5 GROS OEUVRRES	VIGNES	BORDERES SUR ECHEZ	111 371.36 €
LOT 6 CHARPENTE METALLIQUE	PBM CONCEPT	LANSAC	291 582.77 €
LOT 7 CHARPENTE BOIS	ADB BATITOIT	BOURS	263 527.61 €
LOT 8 ETANCHEITE	SP ETANCHEITE	MORLAAS	38 320.28 €
LOT 9 MENUISERIES EXTERIEURES	ENERGIE MENUISERIE	IBOS	46 635.60 €
LOT 10 ELECTRICITE PLOMBERIE	FAUCHE	AUREILHAN	34 200 €
LOT 11 PEINTURE	LORENZI	IBOS	24 945 €
ASSURANCES			



LOT 1 DOMMAGE AUX BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS	ALLIANZ FRANCK	SOURIGUERE	ARREAU	12 707.28 € / AN PENDANT 4 ANS
LOT 2 RESPONSABILITE CIVILE ET RISQUES ANNEXES				3632.01 € / AN PENDANT 4 ANS
LOT 3 FLOTTE VEHICULE ET RISQUES ANNEXES	2C COURTAGE		TARBES	9 879.28 € / AN PENDANT 4 ANS
LOT 4 PROTECTION JURIDIQUE	RELYENS MUTUAL		LYON	417.82 € / AN PENDANT 4 ANS
ENTRETIEN CLIMATISATIONS DES BATIMENTS COMMUNAUX	SAS BAJON ANDRES		TARBES	4260 € / AN PENDANT 4 ANS
TRANSPORTS SCOLAIRES				
LOT 1 DEPLACEMENTS TARBES ET AGGLOMERATION	ACTL EVADOUR		LOURDES	TARIFS SELON DEPLACEMENT
LOT 2 DEPLACEMENTS DEPARTEMENT HAUTES-PYRENEES				
LOT 3 DEPLACEMENTS HORS DEPARTEMENT				

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Article unique : PREND CONNAISSANCE de l'état des Marchés Publics 2024.

Pas de question à cette délibération.

D03-2025-023 - FINANCES – Demande de subvention – Amendes de police 2025 – (JC)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-29, L2122-21 et R2334-10, R2334-12, qui réparti la dotation entre les collectivités de – de 10 000 habitants du Département,

Vu le mode de répartition validé en Commission permanente du Département, le 20 novembre 2015,

Considérant que la commune de Bordères sur l'Echez peut prétendre bénéficier de la dotation relative à la répartition des amendes de police à l'effet de l'aider à financer des travaux afférents à la circulation et à la sécurité routière.

Il est proposé donc de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police : en vue de financer les opérations destinées à l'amélioration de

la sécurité et des conditions de circulation du réseau routier dans la commune de Bordères sur l'Échez : signalétique et sécurisation.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

Article 1 : DÉCIDE de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police, en vue de financer les opérations destinées à l'amélioration de la sécurité et des conditions de circulation du réseau routier dans la commune de Bordères sur l'Échez.

Article 2 : CERTIFIE que les travaux correspondants sont en cours de réalisation.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou le 1^{er} adjoint à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Pas de question à cette délibération

D04-2025-024 - FINANCES - Délégation de signature - Conventions d'un montant maximum de 10000€-(JC)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment :

- l'article L2121-29 relatif aux compétences du conseil municipal,
 - les articles L2122-22 et L2122-23 relatifs aux délégations pouvant être consenties au Maire,
 -
- Considérant l'intérêt d'assurer une gestion administrative plus fluide et plus réactive, notamment dans les relations partenariales, institutionnelles ou contractuelles de la commune,

Considérant qu'il y a lieu de permettre au Maire de signer, au nom de la commune, certaines conventions sans devoir systématiquement recourir à une délibération spécifique du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

Article 1 : AUTORISE M. le Maire à signer, au nom de la commune, les conventions suivantes, dès lors que leur montant total n'excède pas **10 000 € TTC** :

- Conventions de partenariat avec des associations, organismes publics ou parapublics ;
- Conventions de prestations de services ou d'objectifs ;
- Conventions de mise à disposition ou d'occupation temporaire ;
- Conventions de subventionnement assorties d'objectifs ;
- Toute autre convention utile au fonctionnement de la commune et conforme à l'intérêt général.

Article 2 : PRÉCISE que les conventions signées dans ce cadre :

- doivent être conformes aux crédits votés au budget,
- doivent avoir une durée inférieure ou égale à 3 ans, renouvelable par reconduction expresse ou tacite dans la limite du plafond financier indiqué,

- ne doivent pas avoir pour effet de transférer des compétences obligatoires de la commune à un tiers sans accord du Conseil Municipal.

Article 3 : INFORME que M. le Maire rendra compte, conformément à l'article L2122-23 du CGCT, des conventions signées dans le cadre de la présente délégation à chaque séance du Conseil Municipal.

Article 4 : VALIDE que la présente délégation est valable jusqu'au prochain renouvellement du Conseil Municipal.

Article 5 : DECIDE que la présente délibération prendra effet à compter de sa date d'adoption.

Pas de question à cette délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Les travaux du Centre Bourg sont dans les temps, l'ouverture de la rue P Sémard se fera à la fin du mois.

Les travaux sur la rue Victor Hugo commencent en suivant avec la fermeture de la rue pour une période de 3 mois.

Les 20 ans du RPE se sont très bien passés.

Au niveau des Services Techniques un audit est prévu sur quelques jours par 2 ou 3 personnes du Centre de gestion pour permettre une amélioration du fonctionnement de ce service (Ateliers, Cantine etc).

Le Château d'Urac organise une journée départementale sport au mois de juin pour personnes en situation de handicap.

Dimanche 20 avril : repas de Pâques.

Le 08/05/25 : 80 ans avec la participation des écoles à cette cérémonie.

Fin de séance à 19H40

Jérôme CRAMPE

Maire



Lucie CLAVERIE

Secrétaire de séance



